



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

DR W. F. DUISENBERG

Président

Président Valéry Giscard d'Estaing
Président de la Convention sur l'avenir de l'Europe
Bâtiment Justus Lipsius
175, rue de la Loi
B-1048 Bruxelles

Francfort-sur-le-Main, le 8 mai 2003

Monsieur le Président,

Le conseil des gouverneurs a examiné la proposition du Praesidium de la Convention concernant le projet d'article 21. Il réaffirme que le transfert des dispositions relatives à la Banque centrale européenne (BCE) et au Système européen de banques centrales (SEBC), depuis le traité actuel et les statuts du SEBC et de la BCE, dans le futur traité constitutionnel, ne devrait entraîner aucune modification de fond. Cela est conforme au rapport final du groupe de travail de la Convention sur la gouvernance économique, qui a conclu que « les tâches, le mandat et le statut de la Banque centrale européenne devraient demeurer les mêmes et ne pas être modifiés par une nouvelle disposition du traité ».

Le conseil des gouverneurs n'est pas encore en mesure de faire part de ses observations sur le projet d'article 14. Vous trouverez ci-joint une proposition de nouvelle rédaction du projet d'article 21. La nouvelle rédaction proposée par le conseil des gouverneurs est fondée sur la version en langue anglaise. Afin de vous être agréable, je joins également les traductions du texte dans toutes les autres langues officielles de la Communauté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

P.J.